



PREFECTURE DU NORD



## **AVIS ET CONCLUSION**

**Enquête portant sur la demande d'autorisation  
environnementale de la Société BAUDELET,  
d'exploiter son éco-site sur le territoire de la  
commune de Dunkerque (Petite-Synthe).**

**Commissaire enquêteur : André VANDEMBROUCQ**

## SOMMAIRE

1 - Rappel synthétique de l'objet de l'enquête .....	3
2 - Déroulement de l'enquête publique .....	4
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur .....	4
2.2 - Arrêté d'organisation de l'enquête publique .....	4
2.3 - Organisation éventuelle d'une réunion publique.....	4
2.4 - Ouverture de l'enquête .....	4
2.5 - Conditions d'information du public sur le projet et ses possibilités d'expression .....	4
2.5.1 - Conditions de mise à disposition du dossier .....	4
2.5.2 - Possibilités d'expression du public sur le projet .....	5
2.5.3 - Concernant la publicité .....	5
2.5.3.1 - Publicité légale.....	5
2.5.3.2 – Publicité complémentaire .....	6
2.6 - Déroulement des permanences .....	6
2.7 - Clôture de l'enquête.....	6
2.8 - Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	6
2.9 - Remise du rapport d'enquête.....	6
3 - Le projet et ses enjeux .....	7
3.1 - Composition du dossier d'enquête.....	7
3.2 - Description du projet.....	8
3.2.1 - Procédures concernées par le projet .....	8
3.2.2 - Contenu du projet .....	8
3.2.3 - Compatibilité du projet avec les outils d'aménagement.....	9
3.3 - Garanties financières.....	9
3.4 - Les objectifs recherchés, justification du choix.....	10
3.4.1 - Objectifs généraux du groupe.....	10
3.4.2 - La justification du choix du site .....	10
3.5 - Les enjeux .....	10
3.5.1 - L'impact environnemental .....	10
3.5.2 - Les atteintes à la santé humaine .....	10
3.5.3 - Les risques technologiques liés aux activités.....	11
3.6 - Directive IED.....	11
3.7 - Classement SEVESO .....	11
3.8 - L'avis de la MRAe.....	11
3.9 - Les délibérations des conseils municipaux des communes concernées .....	11
4 - La participation du public.....	12
4.1 - Fréquentation du public .....	12
4.1.1 - Contacts présentsiels .....	12
4.1.2 - Fréquentation du site dématérialisé .....	12
4.2 - La contribution du public .....	12
4.3 - Avis sur la contribution publique .....	12
4.4 - Question posée par le commissaire enquêteur .....	12
5 - Conclusions du commissaire enquêteur .....	13
5.1 - Conclusions partielles.....	13
5.1.1 - Sur le déroulement de l'enquête publique.....	13
5.1.2 - Sur le projet.....	13
5.1.2.1 - La composition du dossier .....	13
5.1.2.2 - Le projet en lui-même .....	13
5.1.3 - Sur la contribution publique .....	14
5.2 - Conclusion générale .....	14

## 1 - RAPPEL SYNTHETIQUE DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Le groupe BAUDELET Environnement est un groupe familial indépendant, spécialisé depuis plus de 50 ans dans la collecte, le traitement et la valorisation des déchets, ferrailles, métaux et terres polluées, au profit des collectivités, des entreprises et des particuliers.

Le siège social est situé au lieu-dit « Les Prairies », à Blaringhem (59173), où le groupe a installé son établissement principal, l'éco-parc, qui est alimenté par les 9 éco-sites de collecte et de pré-tri répartis dans la région, dont celui de Dunkerque-Petite-Synthe, objet du présent dossier.

Il est fort de 450 collaborateurs, et se prévaut de trois certifications ISO 9001 (qualité), 45001 (santé sécurité au travail) et 14001 (environnement).

L'éco-site de Dunkerque, sis 271bis rue du Meunynck à (59640) Dunkerque, est installé sur l'emprise d'un ancien entrepôt de boissons, il est totalement artificialisé et présente une surface totale de 18.965 m<sup>2</sup>, soit un peu moins de 2 hectares.

C'est une installation classée pour la protection de l'environnement qui fonctionne depuis 2011 sous le régime de la déclaration (récépissés des 19 mai 2011 et 22 janvier 2016) pour les activités et installations suivantes :

- Rubrique 2710 : une déchèterie, destinée aux artisans, aux PME et aux particuliers avec zones d'apport volontaire de ferrailles et métaux,
- Rubrique 2713 : une zone de transit, tri et regroupement de ferrailles et métaux,
- Rubriques 2714, 2715 et 2716 : une zone de transit, tri et regroupement de déchets non dangereux,
- Rubrique 2711 : une installation de transit, tri et regroupement de DEEE,

Les déchets triés sur le site sont acheminés à l'éco-parc de Blaringhem pour valorisation et traitement ou vers des filières spécifiques.

Le groupe souhaite aujourd'hui développer certaines de ces activités et en créer de nouvelles, soumettant alors l'ICPE au régime de l'autorisation pour 3 d'entre elles (voir ci-dessous § 3.2).

Ce projet ne s'accompagne d'aucun ajout bâtementaire, ni d'extension d'emprise ou d'artificialisation supplémentaire.

Le dossier présente 3 volets distincts :

- Règlementation sur les ICPE (développement d'activités existantes et création de nouvelles – procédures d'autorisation, d'enregistrement et de déclaration),
- Loi sur l'eau, pour les incidences du projet sur le rejet des eaux (procédure de déclaration),
- Demande d'agrément pour la création d'une zone d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Il est traité sous la forme d'une demande d'autorisation environnementale, gérée par les articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.

Bien que le projet du demandeur fût soumis à examen au cas par cas (au titre de l'annexe 1 de l'article R122-2 CE – rubrique 1 « Installations classées pour la protection de l'environnement », alinéa a), pour les « autres » ICPE soumises à autorisation), le pétitionnaire a décidé d'autorité de réaliser une étude d'impact qu'il a soumise pour avis à la MRAe.

L'enquête publique (art. L123-2 et R123-1 du code de l'environnement) est conduite conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'environnement.

La nomenclature des activités des installations classées pour la protection de l'environnement fixe un rayon d'affichage de 2 kilomètres autour du site pour certaines de celles objet du projet. Ainsi, la commune d'implantation est définie comme étant la commune de Dunkerque ; les communes dites de rayon sont les villes d'Armbouts-Cappel, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche et Grande-Synthe, dont des limites sont situées à moins de 2 kilomètres de celles du site.

## **2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

J'exposerai ici le déroulement de l'enquête, au regard des prescriptions de l'arrêté d'organisation.

### **2.1 - Désignation du commissaire enquêteur**

Suite à la demande formulée par lettre du Préfet du Nord au Président du Tribunal Administratif de Lille, enregistrée le 11 octobre 2020, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur, par décision E21000089/59 du 20 octobre 2021 de Monsieur Christophe HERVOUET, Président du Tribunal Administratif de Lille.

Le 21 octobre 2021, j'ai attesté sur l'honneur ne pas être intéressé, dans quelque mesure que ce soit, au projet, conformément aux dispositions de l'article L123-5 du code de l'environnement.

### **2.2 - Arrêté d'organisation de l'enquête publique**

Le Préfet du Nord a prescrit l'enquête par arrêté du 16 novembre 2021 et en a décidé les modalités. J'ai été étroitement associé à l'élaboration de cet arrêté.

Les dates de l'enquête sont fixées du lundi 06 décembre 2021 à 09 heures au mercredi 12 janvier 2022 à 17 heures.

Une solution dématérialisée, registre numérique et site support, est mise en œuvre par ProxiTerritoires (La Voix Médias). Le site dédié permet au public de consulter les pièces du dossier et de les télécharger, ainsi que de déposer une contribution, de manière anonyme ou non.

Cet arrêté répond en tous points aux prescriptions de l'article R123-9 du code de l'environnement.

### **2.3 - Organisation éventuelle d'une réunion publique**

Après étude du dossier et entretien avec Madame Isabelle GELLY, du bureau des installations classées de la préfecture du Nord, autorité organisatrice de l'enquête, j'ai estimé que la nature des opérations ne rendait pas nécessaire l'organisation d'une réunion publique.

J'ai confirmé cette option à mi-enquête.

### **2.4 - Ouverture de l'enquête**

L'enquête publique a été ouverte le lundi 06 décembre 2021 à 09 heures, avec ma première permanence.

J'ai vérifié que le registre numérique était lui aussi accessible au public ce même jour dès 09 heures.

J'avais coté et paraphé le registre « papier » ainsi que les pièces du dossier mis à disposition du public à la mairie de Dunkerque le 02 décembre 2021.

### **2.5 - Conditions d'information du public sur le projet et ses possibilités d'expression**

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du 06 décembre 2021 9 heures au 12 janvier 2022 à 17 heures soit pendant 38 jours consécutifs.

#### **2.5.1 - Conditions de mise à disposition du dossier**

Le public a été mis en mesure de prendre connaissance de l'intégralité du dossier :

- Dans sa version papier :
  - A la mairie de Dunkerque, commune d'implantation, siège de l'enquête, et unique lieu d'enquête, y compris durant les permanences que j'y ai tenues,
  - A la préfecture du Nord ;

- Dans sa version dématérialisée :
  - A la mairie de Dunkerque (par ordinateur dédié),
  - Dans les mairies des communes de rayon (Armbouts-Cappel, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche et Grande-Synthe), grâce à un ordinateur dédié,
  - Sur le site internet des services de l'État (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2021>),
    - Sur le site internet dédié à l'enquête, du 1<sup>er</sup> jour à partir de 9 heures jusqu'au dernier à 17 heures (<https://participation.proxiterritoires.fr/baudelet-eco-site-de-dunkerque>) ;
- Il pouvait également demander des informations complémentaires directement auprès du maître d'ouvrage.

### **2.5.2 - Possibilités d'expression du public sur le projet**

Le public a pu s'exprimer sur le projet durant toute la période de l'enquête.

- En formulant ses observations et propositions,
  - Sur le registre d'enquête publique mis à sa disposition à la mairie de Dunkerque,
  - Sur le registre numérique proposé sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse ci-dessus,
- En m'adressant toute correspondance :
  - Par courrier adressé au siège de l'enquête,
  - Ou par courriel à l'adresse électronique du site dédié à l'enquête ([baudelet-eco-site-de-dunkerque@mail.proxiterritoires.fr](mailto:baudelet-eco-site-de-dunkerque@mail.proxiterritoires.fr)),
- En me rencontrant lors d'une des permanences que j'ai tenues en mairie de Dunkerque.  
J'en ai assuré 5, dont 1 un samedi matin, jour de marché, 1 en soirée jusque 19 heures, et 1 en après-midi en clôture du marché.

**J'ai personnellement vérifié la mise à disposition dématérialisée du dossier d'enquête au public dans chacune des mairies, et le bon fonctionnement du site du registre numérique.**

**Tous les documents étaient téléchargeables et lisibles sur le site dédié, du commencement de l'enquête à sa clôture, soit du 06 décembre 2021 à 09 heures au 12 janvier 2022 à 17 heures.**

**La composition du dossier présenté sur le site dématérialisé a toujours été rigoureusement identique à celle du dossier disponible au siège de l'enquête.**

### **2.5.3 - Concernant la publicité**

#### **2.5.3.1 - Publicité légale**

L'avis d'enquête publique répondait aux prescriptions de l'article R123-11 du code de l'environnement et de l'arrêté d'organisation.

J'ai constaté que les dispositions prévues par l'arrêté d'organisation de l'enquête quant à la publicité étaient bien appliquées :

- L'avis a été publié dans la presse dans les journaux « La Voix du Nord » (quotidien) et « Le Phare Dunkerquois » (hebdomadaire), dans les délais prescrits à l'article précité ;
- Il a été mis en ligne sur le site de l'État ;
- Il a été affiché dans les délais prescrits, dans la mairie d'implantation et dans les 4 mairies de rayon (rayon de 2 km prescrit par la nomenclature ICPE) du 1<sup>er</sup> jour de l'enquête au dernier, visible de la voie publique ;
- Il a été affiché dès le 17 novembre 2021 sur le bas-côté de la route menant à l'éco-site de Dunkerque ainsi que sur la grille d'accès du site.



### 2.5.3.2 – Publicité complémentaire

D'autres mesures de publicité ont été mises en œuvre :

- Mise en ligne sur les sites internet de plusieurs communes ;
- Affichage à la mairie de quartier de Petite-Synthe ;
- Affichage de l'avis d'enquête publique dans les hameaux de la commune d'Armbouts - Cappel ;
- Insertion de l'information dans des bulletins municipaux.

Les certificats établis par les maires des communes concernées font état d'une application stricte de la réglementation en ce qui concerne la période d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Cet affichage a également fait l'objet d'un constat d'huissier mandaté par le maître d'ouvrage.

**Je conclus en conséquence, que la nature et le nombre des publications ainsi que les initiatives locales ont permis à chacun :**

- **D'être informé de l'existence de l'enquête publique,**
- **De formuler ses observations et propositions,**
- **De consulter les documents et les observations et propositions déposées concernant ce projet.**

### 2.6 - Déroulement des permanences

J'ai assuré, en mairie de Dunkerque, les 5 permanences prévues par l'arrêté d'organisation.

Elles se sont déroulées sans incident.

Je n'ai reçu aucune visite.

### 2.7 - Clôture de l'enquête

J'ai clôturé le registre papier mis à la disposition du public à la mairie de Dunkerque (n° 1/2), ainsi que celui placé en réserve (n° 2/2, qui n'a pas été utilisé), et l'enquête publique elle-même, le mercredi 12 janvier 2022 à 17 heures, à l'issue de ma cinquième et dernière permanence.

Les conditions matérielles de l'enquête, notamment mises en œuvre à la mairie de Dunkerque, ont été très satisfaisantes et la collaboration avec le personnel municipal en charge de son suivi a été cordiale et efficace.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et n'a posé aucun problème particulier. Le projet n'a pas mobilisé l'opinion.

### 2.8 - Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

J'ai présenté et commenté au porteur du projet le procès-verbal de synthèse des observations du public le lundi 17 janvier 2022, en lui demandant de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, me transmettre, sous 15 jours, soit avant le 1<sup>er</sup> février 2022, délai de rigueur, ses observations éventuelles en réponse au regard de chacun des questionnements exprimés.

Le 28 janvier 2022, j'ai reçu la version numérique du mémoire en réponse (2 pages) signé par Madame Carole COCKENPOT, ingénieur Environnement chez BAUDELET Holding, représentant le maître d'ouvrage. J'ai reçu la version papier par courrier recommandé avec accusé de réception le 1<sup>er</sup> février 2022.

### 2.9 - Remise du rapport d'enquête

Le 11 février 2022, dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, j'ai remis à la sous-préfecture de Dunkerque (à la demande de la préfecture du Nord) :

- Le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Dunkerque,
- Les registres d'enquête publique (2 dont un non utilisé),
- Mon rapport, avec ses annexes et les pièces jointes,
- Mes conclusions motivées (document séparé).

J'y ai joint une version numérique de ces trois dernières pièces, que j'ai également adressée par voie dématérialisée à la préfecture du Nord, organisatrice de l'enquête (Madame GELLY).

Un exemplaire du rapport complet et de mes conclusions motivées a également été adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par courrier postal du 10 février 2022, recommandé avec accusé de réception.

En conséquence, à l'issue d'une enquête ayant duré 38 jours, du 06 décembre 2021 à 09 heures au 12 janvier 2022 à 17 heures, je constate que :

- Les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté du 16 novembre 2021 de Monsieur le Préfet du Nord, ont été remplies,
- L'enquête s'est déroulée conformément aux du code de l'environnement,
- Les délais réglementaires concernant la prise de l'arrêté, la parution de l'avis d'enquête publique notamment dans les journaux d'annonces légales retenus, ont respecté la réglementation,
- Les conditions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ont été conformes aux prescriptions du code de l'environnement,
- Le public a été correctement informé de l'existence de cette enquête publique,
- Le public a été mis en mesure de :
  - Prendre connaissance du dossier du projet, dont la mise à sa disposition n'a soulevé aucune difficulté particulière,
  - D'exprimer son point de vue,
  - De prendre connaissance des autres contributions déposées par le public pendant la durée de l'enquête, quel que soit le support utilisé (papier ou dématérialisé),
- Le porteur de projet, en prenant acte de la seule contribution par le public, a apporté une réponse précise à la question que je lui avais posée.

Je n'ai aucune remarque à formuler concernant le déroulement de cette enquête qui s'est accomplie normalement.

### **3 - LE PROJET ET SES ENJEUX**

#### **3.1 - Composition du dossier d'enquête**

En plus des documents administratifs relatifs à une telle demande (courrier de dépôt du dossier à la préfecture, et imprimé Cerfa de demande d'autorisation environnementale, le dossier présenté à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique du dossier,
- Le résumé non technique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (évaluation environnementale, étude des dangers, volet sanitaire de l'étude d'impact, notice d'hygiène et de sécurité),
- Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- 20 annexes, documentaires pour certaines, techniques pour d'autres venant expliciter les données du dossier de demande d'autorisation, et une constituant le dossier d'agrément du centre de traitement des véhicules hors d'usage,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- La note en réponse du maître d'ouvrage aux recommandations de la MRAe.

Cette composition correspond aux exigences du code de l'environnement.

J'ai pu vérifier tout au long de l'enquête que le dossier « papier » mis à la disposition du public en mairie de Dunkerque a toujours été complet et que celui présenté sur le site du registre numérique lui était fidèlement identique, sur le fond et dans la forme.

L'analyse comparative que j'ai faite de la composition du dossier et des prescriptions réglementaires, ne fait apparaître aucun manquement significatif. La composition du dossier répond aux préconisations législatives et réglementaires du code de l'environnement.

Les dossiers papier et numérique sont restés strictement identiques du début à la fin de l'enquête.

### **3.2 - Description du projet**

#### **3.2.1 - Procédures concernées par le projet**

La demande d'autorisation environnementale, déposée le 16 juillet 2021 par BAUDELET Holding, concerne les procédures suivantes :

- Relative aux ICPE : demande d'autorisation (article L512-1 du code de l'environnement), enregistrement et déclaration (article L181-2 du code de l'environnement),
- Relative aux installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) (article L214-3 du code de l'environnement),
- Dossier agrément déchets (au titre de l'article L541-22 du code de l'environnement – VHU).

#### **3.2.2 - Contenu du projet**

Le projet prévoit :

- De développer certaines activités existantes :
  - La déchèterie, destinée aux artisans, aux PME et aux particuliers (rubriques 2710-1 et 2710-2),
  - Les zones d'apport volontaire de ferrailles et métaux (rubrique 2710-2) et la zone de transit, tri et regroupement de ferrailles et métaux (rubrique 2713),
  - La zone de transit, tri et regroupement de déchets non dangereux (rubriques 2714, 2715 et 2716), avec la mise en place d'une zone de travail à façon,
  - La zone de transit, tri et regroupement (et opération de démantèlement simple) de DEEE (rubrique 2711),
  - La zone de transit, tri et regroupement de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (rubrique 2517),
  - L'activité de découpe de ferrailles et métaux (rubrique 2791).
- D'en créer de nouvelles :
  - Prétraitement de DEEE (rubrique 2791),
  - Déconditionnement de biodéchets liquides (rubrique 2791), et une presse à paquets associée pour le compactage de canettes et boîtes métalliques (rubrique 2713),
  - Broyage de déchets non dangereux (rubrique 2791),
  - Entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage (rubrique 2712-1), cette activité fait l'objet d'une demande d'agrément,
  - Entreposage, dépollution, démontage ou découpage de bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (rubrique 2712-3),
  - Transit et regroupement de déchets dangereux (rubrique 2718),
  - Lavage des bennes, autres matériels et véhicules.

Les installations actuelles seront maintenues et complétées par :

- L'aménagement d'une station de dépollution de Véhicules Hors d'Usage dans le bâtiment 1 et d'une zone de stationnement des VHU avant dépollution en extérieur,
- L'aménagement d'une zone de transit et regroupement de déchets industriels dangereux en extérieur, dans deux armoires distinctes,
- Une station de lavage (nettoyage des bennes et des véhicules) dans le bâtiment 1,
- L'aménagement d'une aire de travail à façon pour le tri manuel des déchets, d'un perforateur pour le déconditionnement de biodéchets liquides, d'une presse à paquets pour le regroupement de canettes métalliques dans le bâtiment 1,



- L'aménagement d'une zone d'entreposage, dépollution, démontage et découpe de bateaux de plaisance ou de sport dans le bâtiment 1,
- L'intervention par campagne d'un broyeur mobile pour le broyage de déchets non dangereux (bois, déchets verts...).

**Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** définie à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement, les installations du site seront soumises à :

- **Autorisation** au titre des rubriques :
  - 2710-1 Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets,
  - 2718 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, ou de déchets contenant des substances dangereuses,
  - 2791 Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782,
- **Enregistrement** au titre de la rubrique :
  - 2710-2 Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets,
  - 2712-1 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage,
  - 2712-3 Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de bateaux de plaisance ou de sport,
  - 2713 Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux,
  - 2714 Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois,
  - 2716 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes,
- **Déclaration** au titre des rubriques :
  - 2711 Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques,
  - 2715 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre,
  - 4725 Stockage et utilisation d'oxygène.

**Au regard de la nomenclature IOTA – loi sur l'eau**, des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement, le site est concerné par la rubrique 2150 qui le soumet à **déclaration**, pour les rejets d'eaux pluviales, sa surface étant inférieure à 20 ha (article R214-1 du code de l'environnement).

Le site compte actuellement 9 salariés. Les horaires d'ouverture seront :

- Du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 (sauf déchèterie fermée le lundi matin et le midi aux particuliers et aux professionnels),
- Le samedi de 8h00 à 13h00.

### **3.2.3 - Compatibilité du projet avec les outils d'aménagement**

Les dispositions du projet sont conformes avec les orientations du SCoT Flandre-Dunkerque, les prescriptions du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE du Delta du l'Aa.

Il prend en compte les orientations du SRADDET, dans son volet relatif au plan de gestion des déchets.

### **3.3 - Garanties financières**

Le montant des garanties financières (108 469,8 €) sera constitué avant la mise en service des installations, conformément aux articles R516-1 et suivants du code de l'environnement.

### **3.4 - Les objectifs recherchés, justification du choix**

#### **3.4.1 - Objectifs généraux du groupe**

Ils peuvent être regroupés sous trois catégories :

- Une politique de proximité :
  - Proximité de ses installations de collecte avec les producteurs de déchets, notamment entreprises et collectivités, pour limiter les déplacements de véhicules,
  - Fourniture de services à leur profit ainsi qu'à celui des particuliers, pour assurer une meilleure gestion de la collecte, du tri et du traitement des déchets,
  - Garantir réactivité, proximité et efficacité, grâce à l'implantation de 9 éco-sites.
- La prise en compte de l'environnement :
  - Par la maîtrise des impacts de ses activités sur tous les équilibres environnementaux.
- Une démarche qualité forte :
  - ISO 9001 (management de la qualité),
  - ISO 45001 (management de santé et de la sécurité au travail),
  - ISO 14001 (management de l'environnement).

#### **3.4.2 - La justification du choix du site**

Le choix du développement du site de Dunkerque s'est imposé pour plusieurs raisons :

- Une emprise existante, totalement imperméabilisée, sans artificialisation supplémentaire nécessaire ni construction bâtementaire,
- Une emprise permettant un développement rationnel,
- Une implantation :
  - Dans une zone industrielle, à proximité donc des entreprises,
  - Au cœur d'un réseau routier important, favorisant les dessertes et réduisant le trafic routier.

### **3.5 - Les enjeux**

Ils sont de trois ordres : la protection de l'environnement, la gestion des risques sanitaires et les mesures de limitation des risques technologiques liés à l'exploitation des installations.

Nota : le risque naturel est écarté car le site n'est pas en zone d'aléa important.

#### **3.5.1 - L'impact environnemental**

Le site est un ancien entrepôt de boissons, totalement artificialisé et il fonctionne depuis plusieurs années sous le régime de la déclaration pour les activités d'ICPE.

La plupart des enjeux environnementaux sont donc déjà pris en compte et maîtrisés : eaux et sols (bassin de tamponnement, séparateur d'hydrocarbures, mesures contre les risques de déversement accidentel de produits, ...), odeurs (stockage sous bâtiment ou en bassins couverts), bruit (travail sous bâtiment, arrêt des moteurs des véhicules en attente), émissions lumineuses (peu de lumière extérieure, consommation énergétique suivie, ...).

Le développement de certaines activités et la création de nouvelles va surtout générer une augmentation du trafic routier (100 poids-lourds attendus contre 60 actuellement, et 50 véhicules légers contre 30 actuellement). Il s'agit d'une augmentation minimale de moins de 1% du trafic sur les axes routiers.

Les risques liés qui pourraient atteindre la qualité de l'air (rejets atmosphériques, poussières), et le climat (émissions de gaz à effet de serre) seront réduits par des mesures organisationnelles adaptées (nettoyage des zones de circulation et d'attente, contrôles techniques et entretien des véhicules, arrêt des moteurs en attente).

Il n'y a pas d'effets cumulés liés à d'autres projets, le seul retenu se situant à près de 3 kilomètres du site.

#### **3.5.2 - Les atteintes à la santé humaine**

Le volet sanitaire de l'étude d'impact conclut à l'absence d'impact sur l'environnement et la santé.

### **3.5.3 - Les risques technologiques liés aux activités**

L'étude des dangers réalisée met en évidence que deux risques sont les plus prégnants :

- Le risque de déversement accidentel de produits stockés sur le site :  
Il est pallié par des mesures organisationnelles (stockage en petites quantités, étanchéification des sols du lieu de stockage, mise sur bacs de rétention des contenants).
- Le risque d'incendie, de loin le plus important :
  - Recensé dans l'étude comme l'accident le plus récurrent dans des installations de même type que cet éco-site. De fait, le site a connu deux incendies en 2015 et 2021.
  - Les modélisations effectuées montrent qu'aucun des scénarios étudiés n'était susceptible de conduire à un accident majeur. Aucune distance d'effet ne dépasse les limites de l'exploitation. Aucune installation n'est susceptible de générer un effet domino sur les autres proches.

Le risque est pris en compte par des dispositions constructives adaptées, des zones de stockage indépendantes ou avec un compartimentage par blocs de béton modulables, un système de détection à distance avec report d'alarme, des dispositifs contre la foudre, et des moyens de lutte contre l'incendie validés par le SDIS et l'adaptation permanentes des procédures.

### **3.6 - Directive IED**

Le site n'est pas soumis à la directive européenne relative aux émissions industrielles.

### **3.7 - Classement SEVESO**

Le site n'est pas classé SEVESO en raison des faibles quantités de déchets dangereux qui seront susceptibles d'y être stockées.

### **3.8 - L'avis de la MRAe**

Les recommandations de la MRAe ont été prises en compte par le maître d'ouvrage dans le dossier présenté, validé postérieurement à l'avis de l'autorité environnementale.

### **3.9 - Les délibérations des conseils municipaux des communes concernées**

Seul le conseil municipal de Cappelle-la-Grande a délibéré sur le projet BAUDELET et a rendu un avis favorable à l'unanimité. C'est pourtant la commune la plus exposée aux éventuelles nuisances de tous ordres qui pourraient être produites par l'activité du site.

**En conclusion de cette étude sur le projet,**

- **Je constate que :**
  - **Le dossier présenté semble comporter tous les éléments requis par la réglementation en vigueur,**
  - **Il est bien construit, clair malgré quelques annexes très techniques mais indispensables pour étayer l'étude,**
  - **Le groupe BAUDELET possède une expertise en matière de gestion des déchets (expérience de plus de 50 années, trois certifications ISO),**
- **Je considère que le projet :**
  - **Présente une offre services qui semble peu développée localement (station de dépollution de véhicules hors d'usage, voire inexistante (dépollution, démontage et découpe de bateaux de plaisance ou de sport), alors qu'il existe une demande,**
  - **Semble en cohérence avec la politique environnementale du groupe,**
  - **Prend en compte les orientations et prescriptions des outils d'aménagement en vigueur (SCoT, SDAGE, SAGE, SRADDET, PRPGD),**
  - **Présente un développement cohérent du site, sans apporter d'artificialisation supplémentaire ni d'ajouts bâtimentaires,**

- Ne présente pas d'inconvénients inacceptables dans les études d'impact et des dangers, ni dans l'évaluation des risques sanitaires,
- Prend en compte les exigences de la loi sur l'eau,
- Présente une maîtrise des dangers liés à ces activités,
- A pris en compte les recommandations de la MRAe,
- Ne soumet pas le site à la directive IED ni à un classement SEVESO,
- Répond à un besoin d'intérêt général.

## **4 - LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Le public ne s'est pas mobilisé pour s'exprimer sur ce dossier.

### **4.1 - Fréquentation du public**

#### **4.1.1 - Contacts présentiels**

Je n'ai reçu personne durant mes 5 permanences.

Personne ne s'est présenté en mairie de Dunkerque pour consulter le dossier papier et une seule a consulté sa version numérisée (dans une des mairies de rayon).

#### **4.1.2 - Fréquentation du site dématérialisé**

On constate que l'utilisation d'internet est significative en comparaison avec le nombre de contacts présentiels.

42 internautes ont visité le site dématérialisé 66 fois (*la visite est une page sur laquelle se connecte un visiteur*), et ont procédé à 121 téléchargements et 159 visionnages des documents du dossier d'enquête, dans des proportions variables.

Ils ont recherché de l'information, qui semble avoir répondu à leurs attentes.

Un seul s'y est exprimé.

### **4.2 - La contribution du public**

2 contributions ont été enregistrées, toutes les deux sur le registre dématérialisé. La première n'a pas été comptabilisée (il s'agit de l'essai de bon fonctionnement du site auquel j'ai procédé le premier jour de l'enquête pour vérifier sa fonctionnalité).

### **4.3 - Avis sur la contribution publique**

La seule contribution utile enregistrée émane d'un citoyen qui constate que le projet ne donne lieu à aucun agrandissement ni bâtiment supplémentaire, et qu'il présente un atout important par la création d'un centre VHU de qualité, qui fait défaut dans la région dunkerquoise.

Le maître d'ouvrage n'a pu qu'en prendre acte dans son mémoire en réponse.

### **4.4 - Question posée par le commissaire enquêteur**

Le maître d'ouvrage a répondu de façon transparente à la question que je lui ai posée sur les circonstances de l'incendie du 13 août 2021 et de sa reprise du 16 août 2021. Je constate qu'il a immédiatement tiré les enseignements de cet accident et pris les mesures adéquates pour éviter qu'il ne se reproduise.

**En conclusion de cette partie sur la contribution publique, je constate que :**

- **Le public ne s'est pas mobilisé sur ce projet mais qu'il s'en est informé ;**
- **Le maître d'ouvrage :**
  - **A respecté les délais légaux pour apporter sa réponse au procès-verbal des observations ;**
  - **A répondu à ma question, d'une manière claire, précise et argumentée.**

## 5 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après une étude attentive des pièces constitutives du projet et des documents mis à ma disposition, après avoir effectué une visite des lieux, tenu 5 permanences, rédigé un procès-verbal des observations du public remis au maître d'ouvrage et reçu son mémoire en réponse, je formule les conclusions suivantes.

### 5.1 - Conclusions partielles

#### 5.1.1 - Sur le déroulement de l'enquête publique

Cette enquête a duré 38 jours, du 06 décembre 2021 à 09 heures au 12 janvier 2022 à 17 heures, et s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté d'organisation du 16 novembre 2021.

Le public a été correctement et suffisamment informé de son existence et de ses possibilités de consulter le dossier et d'apporter ses contributions, sous format papier ou par voie dématérialisée.

Je n'ai constaté aucun incident ni relevé d'anomalie.

Je n'ai aucune observation à formuler concernant le déroulement de cette enquête qui s'est accomplie normalement, dans une ambiance que je qualifie calme et sereine.

Les conditions d'accueil qui m'ont été proposées et les moyens qui m'ont été octroyés ont été très satisfaisants.

#### 5.1.2 - Sur le projet

##### 5.1.2.1 - La composition du dossier

Après lecture et analyse, je considère que la composition du dossier est conforme aux différentes dispositions du code de l'environnement.

Sa mise à disposition a respecté la stricte concordance du dossier « papier », consultable par le public au siège de l'enquête, et du dossier dématérialisé, dont les pièces sont restées consultables et téléchargeables durant toute l'enquête.

Les pièces qui le composent sont structurées, lisibles et compréhensibles par tout un chacun.

##### 5.1.2.2 - Le projet en lui-même

BAUDELET Holding possède une solide expérience de la gestion des déchets et présente des certifications ISO qui attestent de son investissement dans les domaines qu'elles concernent, notamment dans le cadre des systèmes de management environnemental.

Je souligne la décision du maître d'ouvrage d'avoir établi d'initiative une étude d'impact et soumis son projet à la MRAe, preuve supplémentaire de son souci de la prise en compte de l'environnement dans ses structures.

Le projet me semble en cohérence avec la politique environnementale du groupe. Il prend en compte les orientations et prescriptions des outils d'aménagement en vigueur (SCoT, SDAGE, SAGE, SRADDET, PRPGD).

J'estime que le choix fait par BAUDELET Holding de développer le site de Dunkerque, plutôt que d'en créer un nouveau ailleurs, est très opportun :

- Son emprise permet le développement prévu sans construction nouvelle,
- C'est un ancien entrepôt de boissons totalement artificialisé,
- Son activité actuelle est déjà soutenue et exercée sous le régime de la déclaration des ICPE,
- Les enjeux environnementaux et les risques industriels sont déjà pris en compte dans le cadre des activités existantes,
- Il est implanté dans une zone industrielle au plus près des entreprises productrices et au cœur d'un réseau routier dense.

Les impacts environnementaux susceptibles d'être générés par le développement des activités existantes et la création de nouvelles, semblent maîtrisés, notamment parce qu'ils sont déjà pris en compte dans le cadre de l'activité actuelle du site.



S'agissant plus particulièrement de la loi sur l'eau, et du rejet des « eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol » (rubrique 2150 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement), le site est déjà équipé d'un bassin de tamponnement et d'un séparateur d'hydrocarbures. Sa surface inférieure à 20 hectares, le soumet à déclaration.

Les risques industriels se limitent essentiellement au risque de déversement accidentel de produits dangereux et au risque incendie : ils semblent également maîtrisés et les mesures adéquates sont prises pour en limiter les effets.

La demande d'agrément du site pour une activité « d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage » correspond à un besoin local puisqu'il semble qu'il existe peu d'installations similaires en région dunkerquoise.

De même, il n'existe aucune installation de traitement des bateaux de plaisance ou de sport hors d'usage (source DREAL).

Je considère que ce projet répond au besoin d'intérêt général de gestion des déchets, qu'il respecte l'environnement et maîtrise les risques créés par les activités du site.

Seul le conseil municipal de la commune de Cappelle-la-Grande, qui est la plus exposée aux effets induits de l'exploitation du site, a délibéré sur ce projet et émis un avis favorable à l'unanimité.

### **5.1.3 - Sur la contribution publique**

Je constate que le public s'est peu manifesté au cours de cette enquête.

Il a pourtant été mis en mesure de s'informer totalement sur le projet présenté à l'enquête en consultant le dossier en mairie de Dunkerque ou sur le site dématérialisé dédié, et de s'exprimer librement, sur le registre mis à sa disposition ou par courrier adressé au commissaire enquêteur, ou encore de façon dématérialisée sur le registre numérique ou par courrier électronique.

Il a peu consulté le dossier ni dans son format papier en mairie, ni dans sa version dématérialisée sur le site dédié ou par les ordinateurs mis en place dans chacune des 5 mairies.

La seule contribution déposée sur le registre numérique émane d'un citoyen, anonyme, qui se borne à se féliciter de l'utilité du projet. Le maître d'ouvrage en a pris acte.

J'ai personnellement posé une question à ce dernier, issue de mon étude du dossier et des documents mis à ma disposition. Il y a apporté des éléments de réponse satisfaisants.

### **5.2 - Conclusion générale**

Au terme de cette enquête,

#### **Je constate :**

- Qu'elle s'est déroulée dans de très bonnes conditions, dans le respect de la réglementation et de l'arrêté préfectoral d'organisation, sans incident et dans un climat serein ;
- Qu'elle a fourni au public une offre dématérialisée lui permettant de prendre connaissance du dossier et de formuler ses contributions sans avoir à se rendre à la mairie siège de l'enquête ;
- Que l'intérêt de la population pour le projet a été très faible, bien que la dématérialisation de la procédure d'enquête ait permis de l'associer davantage au projet ;
- Que le maître d'ouvrage a fourni son mémoire en réponse dans les délais légaux ;
- Qu'il a apporté une réponse précise à la question que je lui ai posée.

#### **Je considère que le projet :**

- Est conduit par une entreprise experte dans le domaine de la gestion des déchets et soucieuse de l'environnement à tous les stades de ses activités ;
- Est pertinent, quant à son implantation et aux activités développées et créées ;
- Répond à un besoin d'intérêt général ;

- Ne présente pas d'inconvénients inacceptables dans les études d'impact et des dangers, ni dans l'évaluation des risques sanitaires.

**Je souligne :**

- La volonté de l'autorité organisatrice de l'enquête de m'associer à l'organisation de celle-ci et de m'apporter des compléments d'informations utiles sur le projet ;
- Le climat de confiance qui s'est instauré entre le maître d'ouvrage et moi notamment dans la phase préparatoire à l'enquête, ainsi que pour m'apporter ensuite l'information dont j'avais besoin ;
- La clarté de la réponse du maître d'ouvrage à la question que je lui ai posée.

**En conclusion, j'émet un**

**AVIS FAVORABLE**

**à la demande d'autorisation environnementale de BAUDELET  
Holding d'exploiter son éco-site de Dunkerque.**

Fait à Bray-Dunes, le 10 février 2022

André **VANDEMBROUCQ**  
Commissaire enquêteur

